

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions d'interprétation et application

Contrôle du commerce et marquage

MANUEL D'IDENTIFICATION

1. Le présent document a été soumis par les Présidentes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, en coopération avec le Secrétariat.
2. Conformément à la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16) sur le *Manuel d'identification*, paragraphe i), ainsi qu'à la décision 16.59, *Manuel d'identification*, paragraphe f), le présent document contient un rapport sur les progrès des activités relatives au Manuel d'identification.

Historique

3. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a révisé la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), *Manuel d'identification*. La Conférence des Parties a également adopté les décisions 16.59 à 16.6, *Manuel d'identification*, comme suit:

À l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Secrétariat

16.59 *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes:*

- a) *forment un groupe de travail intersessions composé d'au moins un représentant de chaque région de chacun des deux comités pour aider à identifier les taxons inscrits aux annexes CITES en tenant compte du matériel d'identification et d'orientation CITES ainsi que d'autres documents établis par des Parties et des organisations non gouvernementales et intergouvernementales;*
- b) *établissent, en collaboration avec les Parties, sous quelle forme le matériel d'identification et d'orientation est actuellement disponible (format papier et électronique) afin de le rendre plus accessible aux Parties;*
- c) *consultent les Parties pour évaluer la nécessité de fournir du matériel d'identification supplémentaire, y compris du matériel en cours d'élaboration par les Parties et prescrit par décision;*
- d) *compilent une liste de décisions en suspens chargeant les Parties, le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Secrétariat, de publier du matériel d'identification et d'orientation pour les taxons inscrits aux annexes CITES;*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- e) en collaboration avec le Secrétariat et en tenant compte des nouvelles technologies basées sur Internet, examinent et font des recommandations, y compris des amendements à la résolution Conf. 11,19 (Rev. CoP16) – *Manuel d'identification* – afin de favoriser l'exactitude et l'accessibilité du matériel d'identification et d'orientation; et
- f) *rendent compte des progrès réalisés à la 17^e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse des Parties:

16.60 Les Parties sont encouragées à soutenir les efforts du groupe de travail:

- a) *en fournissant au Secrétariat des informations sur le matériel d'identification et d'orientation disponible utilisé par les Parties, et en particulier par les agents chargés de la lutte contre la fraude et les inspecteurs, pour faciliter l'application de la Convention;*
- b) *en évaluant l'état du matériel d'identification manquant et en identifiant les difficultés qui empêchent de compléter ce matériel; et*
- c) *en consultant les agents chargés de la lutte contre la fraude et des inspections pour évaluer les besoins actuels concernant le matériel d'identification et d'orientation et les améliorations possibles pour permettre de répondre à ces besoins.*

À l'adresse du Secrétariat

16.61 *Le Secrétariat est prié d'envoyer une notification aux Parties dans un délai de six mois après la clôture de la 16^e session de la Conférence des Parties demandant des informations sur le matériel d'identification et d'orientation disponible afin que le Secrétariat puisse le compiler et faire rapport sur son contenu à la 27^e session du Comité pour les animaux et à la 21^e session du Comité pour les plantes pour aider à établir le groupe de travail et à appliquer la décision 16.59.*

Application de la décision 16.59

4. Conformément à la décision 16.59, paragraphe a), le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont formé un groupe de travail intersessions composé d'au moins un représentant de chaque région de chacun des deux Comités¹. Le mandat du groupe de travail se composait des activités énumérées dans les paragraphes a) à e) de la décision.
5. En outre, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont recommandé à la 28^e session du Comité pour les animaux et à la 22^e session du Comité pour les plantes "les groupes de travail intersessions conjoints établis par les Comités pour les animaux et pour les plantes sur le renforcement des capacités (conformément à la décision 16.29) et sur le matériel d'identification et d'orientation (conformément à la décision 16.59) travaillent conjointement à l'avenir"², considérant le chevauchement apparent entre les mandats des deux groupes de travail.
6. Le groupe de travail a collaboré avec le Secrétariat pour déterminer la disponibilité de matériel d'identification et d'orientation et évaluer la nécessité d'élaborer du matériel supplémentaire, conformément aux paragraphes b) et c) de la décision 16.59.
7. Conformément au paragraphe d) de la même décision, une compilation³ des décisions et résolutions en suspens, demandant de publier du matériel d'identification et d'orientation, a été réalisée et soumise au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes pour examen et discussion par le groupe de travail. Le but de cette compilation est d'évaluer la portée des décisions actuelles, la nécessité d'améliorer

¹ Le document AC27-PC21 Sum.2, page 2 (<http://cites.org/sites/default/files/common/com/ac-pc/ac27-pc21/sum/E-AC27-PC21-ExSum02%20.pdf>) fournit des informations sur les membres et les Présidents du groupe de travail intersessions sur le matériel d'identification. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est retiré du groupe de travail.

² Voir AC28 Sum.3 (Rev. 1), page 1 (<https://cites.org/sites/default/files/fra/com/ac/28/ExSum/E-AC28-ExSum-03-Rev.1.pdf>) et PC22 Sum.3 (Rev. 1), page 2 (<https://cites.org/sites/default/files/fra/com/pc/22/ExSum/E-PC22-ExSum-03-Rev1.pdf>).

³ La liste des décisions et résolutions pertinentes figure dans les annexes 1 et 2 du document AC27/PC21 Doc.14 (<https://cites.org/sites/default/files/engcom/ac-pc/ac27-pc21/E-AC27-PC21-14.pdf>).

ou de simplifier les travaux en appui à ces décisions et de fournir des orientations pour la rédaction de futures décisions sur le matériel d'identification.

8. L'examen de la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), *Manuel d'identification*, comme prévu dans le paragraphe e) de la décision 16.59, n'a pas commencé.
9. Concernant également le paragraphe e) de la décision 16.59, une proposition de projet sur les *Améliorations des Manuels d'identification CITES: Options favorisant l'exactitude et la disponibilité du matériel d'identification destiné aux Parties à la CITES*⁴, rédigée par le PNUE-WCMC, a été examinée par le groupe de travail et par le Secrétariat mais il n'y a pas été donné suite pour le moment. En outre, lors des séances conjointes de la 27^e session du Comité pour les animaux et de la 21^e session du Comité pour les plantes (Veracruz, 2014)⁵, le Secrétariat a proposé plusieurs moyens de renforcer et de favoriser l'exactitude et la disponibilité du matériel d'identification et d'orientation, conformément aux paragraphes b) et e) de la décision 16.59.

Application de la décision 16.60

10. Conformément à la décision 16.60, paragraphe a), les Parties ont continué de fournir au Secrétariat des informations sur le matériel d'identification et d'orientation disponible, déjà utilisé ou en voie d'élaboration.
11. Ainsi, depuis la CoP16, les Parties et d'autres acteurs ont soumis beaucoup de matériel d'identification sur les requins et les raies. Ces soumissions ont coïncidé avec l'entrée en vigueur des nouvelles inscriptions CITES de requins et de raies, suite à la CoP16, et avec le projet de renforcement des capacités d'application des nouvelles inscriptions qui a reçu un appui financier généreux de l'Union européenne (UE). Le projet a permis l'élaboration d'une base de données⁶ sur le matériel d'identification des requins et des raies, au sein du portail sur les requins, sur le site web de la CITES, où l'on peut rechercher le matériel disponible par zone géographique, taxon et langue. Le projet a également contribué à l'élaboration de iSharkFin⁷, un logiciel d'identification des ailerons de requins élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en collaboration avec l'Université de Vigo.
12. Des progrès non négligeables en matière de collecte de matériel d'identification, y compris de technologies d'identification à des fins d'analyse scientifique, ont également été possibles dans les domaines suivants:
 - pour la mise en œuvre de la décision 16.70, *Grands félins d'Asie*, le Secrétariat a soutenu l'*Environmental Investigation Agency* (EIA) en vue d'élaborer une brochure de sensibilisation sur les grands félins d'Asie, ciblant les agents chargés de la lutte contre la fraude se trouvant en première ligne et les agents de contrôle des frontières. Le manuel contient des illustrations simples et des orientations qui peuvent être utiles au processus d'identification;
 - conformément à la décision 16.78, *Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants (Elephantidae spp.)*, le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) a élaboré des lignes directrices pour l'échantillonnage de l'ivoire et est en train de mener une étude sur les capacités mondiales en matière d'analyse scientifique pour l'identification de l'ivoire⁸;
 - pour la mise en œuvre des décisions 16.84 à 16.89, *Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)*, l'Afrique du Sud, en coopération avec le Secrétariat, est en train d'élaborer un protocole d'échantillonnage des cornes de rhinocéros pour les technologies d'analyse scientifique permettant d'identifier l'origine;
 - une étude sur l'identification et l'évaluation du matériel d'identification disponible pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce a été commandée par le Secrétariat, conformément à la décision 16.122 b), *Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)*⁹. Une vaste sélection du

⁴ Document AC28 Inf.17 (<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/28/Inf/E-AC28-Inf-17.pdf>)

⁵ Voir AC27/PC21 Doc. 14, paragraphes 13 à 17. <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac-pc/ac27-pc21/E-AC27-PC21-14.pdf>

⁶ <https://cites.org/eng/prog/shark/resources.php>

⁷ <http://www.fao.org/fishery/jpoa-sharks/iSharkFin/en>

⁸ https://www.unodc.org/documents/Wildlife/Guidelines_Ivory.pdf

⁹ <https://cites.org/fra/dec/valid16/223>. Voir aussi CoP 17 Doc. 73

matériel disponible, en matière d'identification et de renforcement des capacités, a été rassemblée et revue dans l'étude. Celle-ci a conclu qu'il y avait un volume important de matériel d'identification fiable, précis et facile à utiliser pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce vivantes faisant l'objet de commerce international mais que le matériel d'identification des parties et produits est rare, incomplet et difficile d'accès.

13. Une partie du matériel mentionné ci-dessus n'a pas pu être mise à disposition lors des sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en raison du démarrage tardif des activités. Toutefois, ce matériel est disponible, soit en tant que documents d'information, soit en annexe aux documents de travail, sous les points pertinents de l'ordre du jour.
14. Les progrès concernant la disponibilité de matériel d'identification des arbres sont intégrés dans un document séparé, sous ce point de l'ordre du jour (CoP17 Doc. 48.1, *Identification des essences produisant du bois*).
15. Les Parties n'ont fourni aucune contribution directe concernant l'état du matériel d'identification en attente ou sur des difficultés particulières associées à la réalisation de ce matériel, non plus que sur leur consultation avec les agents chargés de la lutte contre la fraude et des inspections pour évaluer les besoins actuels en matériel d'identification et d'orientation, ainsi que les améliorations possibles en vue de satisfaire ces besoins.

Application de la décision 16.61

16. Comme le demande la décision 16.61, le Secrétariat a envoyé une notification aux Parties n° 2013/036 le 16 août 2013 sur le *Manuel d'identification*. Dans cette notification, le Secrétariat invitait les Parties, les organisations et les experts à fournir des informations sur le matériel d'identification et d'orientation disponible, en particulier le matériel utilisé par les agents chargés de la lutte contre la fraude et des inspections. Les contributions reçues en réponse à cette notification ont été compilées et mises à disposition dans la section sur le *matériel de référence* du Collège virtuel CITES¹⁰, ainsi que dans d'autres sections du site web de la CITES.
17. Le Secrétariat reçoit occasionnellement des informations sur du matériel d'identification qui a été transmis aux agents chargés de la lutte contre la fraude. Ce matériel a également été mis à disposition, le cas échéant, sur le Collège virtuel CITES et le site web de la CITES.
18. Les résumés des activités entreprises pour mettre en œuvre les décisions 16.59 à 16.61 figurent dans les rapports du Secrétariat, dans les documents soumis aux séances conjointes de la 27^e session du Comité pour les animaux et de la 21^e session du Comité pour les plantes (AC27/PC21, Veracruz, 2014)¹¹, de la 28^e session du Comité pour les animaux (AC28, Tel Aviv, 2015)¹² et de la 22^e session du Comité pour les plantes (PC22, Tbilissi, 2015)¹³.

Observations

19. À la lecture de la liste des résolutions et décisions mentionnée dans le paragraphe 7 ci-dessus, il est clair que les besoins en matériel d'identification des spécimens inscrits aux annexes CITES se sont énormément diversifiés en termes de but, de techniques/ technologies utilisées et de publics ciblés. Ainsi, on note une augmentation considérable des besoins en matériel d'identification et méthodologies à des fins d'application des lois, et cela non seulement pour l'identification taxonomique mais aussi pour l'utilisation de techniques d'analyse scientifique de l'ADN ou basées sur les isotopes pour déterminer la source géographique et l'âge des spécimens. Les discussions entre acteurs du secteur privé font également apparaître un besoin en méthodologies et matériel d'identification pour garantir la traçabilité et l'origine légale des produits commercialisés, à des fins de bonnes pratiques commerciales. Par ailleurs, la communauté CITES ne produit plus de fiches pour le Manuel d'identification CITES, concernant l'inscription de nouvelles espèces aux annexes.

¹⁰ <https://cites.unia.es/cites/mod/resource/view.php?id=57#D-manuals>

¹¹ AC27/PC21 Doc. 14 (<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac-pc/ac27-pc21/E-AC27-PC21-14.pdf>)

¹² AC28 Doc. 10 (<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/28/E-AC28-10.pdf>)

¹³ PC22 Doc. 15 (<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/pc/22/E-PC22-15.pdf>)

20. Les Parties pourraient, en conséquence, examiner s'il est nécessaire de revoir le cadre conceptuel sous-tendant le sujet du "Manuel d'identification" CITES. À cet égard, un examen et une révision approfondis de la résolution Conf. 11.19 par les Parties pourraient être considérés prioritaires, si l'on veut actualiser les dispositions de la résolution par rapport aux progrès des technologies et aux besoins associés à l'identification d'espèces inscrites à la CITES, mentionnés ci-dessus.
21. Il convient également de noter que si des progrès ont, certes, été faits dans les différents domaines décrits ci-dessus, d'autres besoins d'élaboration, amélioration et utilisation de matériel et de méthodologies d'identification – qu'ils soient explicitement mentionnés dans les résolutions et les décisions ou exprimés par les Parties – n'ont pas été remplis. La question de l'identification reste un aspect important de l'application de la Convention et figure parmi les besoins de renforcement des capacités les plus fréquemment mentionnés par les autorités, comme on le voit dans les résultats du questionnaire sur l'évaluation des besoins en capacité¹⁴.
22. Les ressources financières disponibles étant limitées, les Parties pourraient examiner comment focaliser ces besoins, les prioriser et y répondre de façon pratique. Dans ce contexte, les Parties pourraient envisager le rôle que pourraient jouer le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes en apportant un avis technique sur la contextualisation et la priorisation des travaux en cours relatifs à l'identification des espèces inscrites à la CITES, sachant que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont décidé de fusionner les groupes de travail sur le matériel d'identification et d'orientation et sur le renforcement des capacités.
23. Il est aussi rappelé aux Parties que la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16), *Constitution des comités, annexe 2, Constitution du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes de la Conférence des Parties*, précise certaines activités relatives à l'identification qui figurent dans le mandat des comités, comme suit:
- c) *aident le Secrétariat dans l'application de la résolution sur le manuel d'identification et des décisions qui s'y rattachent et, à la demande du Secrétariat, examinent les propositions d'amendement des annexes pour y déceler d'éventuels problèmes d'identification.*

La Présidente du Comité pour les animaux propose d'examiner cette résolution à la présente session¹⁵.

24. Afin de répondre aux besoins des Parties en matière d'amélioration des capacités d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES faisant l'objet de commerce, il se peut qu'une approche plus proactive soit nécessaire. Cette approche pourrait être la proposition de projet sur les *Améliorations des Manuels d'identification CITES: Options favorisant l'exactitude et la disponibilité du matériel d'identification destiné aux Parties à la CITES*, rédigée par le PNUE-WCMC. Si la Conférence des Parties adopte les projets de décisions figurant en annexe 1, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes pourraient revoir cette proposition et examiner s'il convient de rechercher activement un financement pour soutenir une des options d'activité qu'elle contient. D'autres projets ou programmes pouvant favoriser la disponibilité et l'accessibilité du matériel et des méthodologies d'identification pourraient également être élaborés.

Recommandation

25. À la lumière de ce qui précède, la Conférence des Parties est invitée à examiner les projets de décisions contenus dans l'annexe 1 du présent document. Les projets de décisions comprennent un nouveau mandat proposé pour le groupe de travail fusionné, qui associe le mandat d'origine des groupes de travail sur le renforcement des capacités et le matériel d'identification.
26. S'ils sont adoptés, les projets de décisions figurant en annexe 1 remplaceront les décisions 16.59, 16.60 et 16.61 qui ont été appliquées ou remplacées et peuvent être abrogées.

¹⁴ Voir le document SC 66 Doc.20.2 (Rev.1), sur l'évaluation des besoins pour renforcer la mise en application de la CITES – Rapport du groupe de travail. (<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/66/E-SC66-20-02%20rev1.pdf>)

¹⁵ Voir document CoP17 Doc. 10.2.1

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Manuel d'identification

À l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Secrétariat

- 17.AA Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes établissent un groupe de travail sur le renforcement des capacités et le matériel d'identification qui exécute les tâches suivantes, en consultation avec le Secrétariat:
- a) apporter une aide au Secrétariat et aux Parties pour identifier les taxons inscrits aux annexes CITES et entreprendre des activités de renforcement des capacités contribuant à renforcer l'application de la Convention;
 - b) déterminer la disponibilité actuelle du matériel de renforcement des capacités, y compris de guides et d'outils d'identification, et en améliorer l'accessibilité;
 - c) examiner le matériel de renforcement des capacités et d'identification existant et évaluer la nécessité de le réviser et de l'améliorer ainsi que d'élaborer un nouveau matériel, en tenant compte du matériel que les Parties produisent et du matériel requis dans les décisions;
 - d) fournir des orientations scientifiques sur la révision et l'élaboration de matériel de renforcement des capacités et d'identification;
 - e) examiner la proposition de projet sur les *Améliorations des Manuels d'identification CITES: Options favorisant l'exactitude et la disponibilité du matériel d'identification destiné aux Parties à la CITES*, rédigée par le PNUE-WCMC, ainsi que tout autre projet ou programme identifié par le Secrétariat et examiner s'il serait nécessaire de rechercher activement un financement pour soutenir les activités;
 - f) examiner la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique* et la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), *Manuel d'identification*, et faire des recommandations, y compris des amendements éventuels, pour promouvoir l'exactitude et la disponibilité du matériel de renforcement des capacités et d'identification; et
 - g) faire rapport sur les progrès de ces activités aux prochaines sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ainsi qu'à la 18^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse des Parties

- 17.BB Les Parties sont encouragées à soutenir les efforts du groupe de travail dont il est question dans la décision 17.AA en fournissant au Secrétariat des informations sur le matériel de renforcement des capacités disponible et le matériel d'identification et d'orientation utilisé par les Parties, notamment par les agents chargés de la lutte contre la fraude et des inspections, pour faciliter l'application de la Convention.

À l'adresse du Secrétariat

- 17.CC Le Secrétariat est chargé:
- a) de continuer de compiler l'information sur le matériel d'identification et d'orientation disponible et de le mettre à disposition sur le Collège virtuel CITES;
 - b) sous réserve des fonds disponibles, de soutenir l'élaboration de bases de données et d'autres moyens permettant de mettre à disposition le matériel d'identification de manière conviviale;
 - c) de continuer d'explorer les moyens d'améliorer et de promouvoir l'exactitude et la disponibilité du matériel d'identification sur les espèces inscrites à la CITES, y compris l'élaboration et

l'identification de ressources financières pour financer des projets ou programmes tels que la proposition de projet sur les *Améliorations des Manuels d'identification CITES: Options favorisant l'exactitude et la disponibilité du matériel d'identification destiné aux Parties à la CITES*, préparé par le PNUE-WCMC, ainsi que l'ajout de fonctions et de technologies au Manuel d'identification Wiki sur le site web de la CITES.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose le budget indicatif et les sources de financement suivants pour les travaux décrits dans les projets de décisions figurant en annexe 1.

Secrétariat:

L'appui du Secrétariat au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, tel qu'il est décrit dans le projet de décision 17.AA paragraphes a) à d) et la plupart des activités à l'adresse du Secrétariat, dans la décision 17.CC paragraphes a) et c) ci-dessus peuvent s'inscrire dans les travaux quotidiens du personnel actuel du Secrétariat. Toutefois, la mise en œuvre du paragraphe b) de la décision 17.CC, sur *la mise au point de bases de données et autres moyens de mettre à disposition le matériel d'identification de manière conviviale*, nécessiterait un personnel technique pour élaborer une plateforme appropriée, basée sur Internet.

Comités:

Les travaux que devra mener le groupe de travail sur le renforcement des capacités et le matériel d'identification nécessiteront des efforts importants de ses membres, en particulier pour:

- rassembler le matériel d'identification existant;
- examiner et fournir des contributions sur les besoins de révision et d'élaboration de matériel de renforcement des capacités et d'identification;
- soutenir et conduire l'examen, la révision et l'élaboration de matériel de renforcement des capacités et d'identification, y compris celui qui est disponible sur le Collège virtuel CITES; et
- fournir des contributions sur la nécessité et la manière dont la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique* et la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), *Manual d'identification* pourrait mieux refléter la situation actuelle et les orientations à prendre.

Coûts directs:

- Les tâches du groupe de travail sur le renforcement des capacités et le matériel d'identification n'auront, en principe, aucune incidence financière directe. Toutefois, certaines activités telles que celles décrites sous les points b), c) et d) du mandat, peuvent nécessiter un consultant indépendant ou un sous-traitant pour aider à réunir et exécuter le processus d'examen et de révision.
- Le paragraphe b) de la décision 17.CC, sur *la mise au point de bases de données et autres moyens de mettre à disposition le matériel d'identification de manière conviviale*, nécessiterait des fonds pour couvrir les coûts de développement du web. Tous les autres travaux qui supposent l'élaboration de matériel d'identification supplémentaire peuvent aussi nécessiter des fonds externes pour engager un consultant.
- Comme pour la mise en œuvre actuelle du projet intitulé *Améliorations des Manuels d'identification CITES: Options favorisant l'exactitude et la disponibilité du matériel d'identification destiné aux Parties à la CITES*, décrit dans le paragraphe 9 ci-dessus, la proposition soumise par le PNUE-WCMC contient différents scénarios budgétaires qui vont de 65 000 USD à 110 000 USD au moment de la soumission.